

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS n° 2017352CS0403

Comité Syndical du 18 décembre 2017

Date de convocation : 8 décembre 2017 Date d'affichage : 19 décembre 2017

OBJET: Budget annexe « Très Haut Débit » 2017: décision modificative n°4.

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit du mois de décembre à 9 heures 00, le Comité Syndical s'est réuni à l'amphithéâtre du Crédit Agricole, rue d'Epagnac à Soyaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire : Madame Sylviane BUTON.

Nombre total de délégués :	81
Quorum:	41
Nombre de délégués présents au moment du vote :	53
Nombre de procurations au moment du vote :	7

Le Président

Demande à Mademoiselle Laure GAUTHIER, Directrice Générale des Services du SDEG 16, de présenter ce point de l'ordre du jour.

Mademoiselle Laure GAUTHIER expose:

- Que la proposition de décision modificative n°4 du budget annexe Très Haut Débit 2017 est la suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT - Dépenses

С	F	А	0	s	R/O	Libellé	DM 2017 n°4
67	816	6718			R	Autres charges exceptionnelles	81 149,52
	Total chapitre 67				81 149,52		
	MONTANT TOTAL DES DEPENSES FONCTIONNEMENT					81 149,52	

SECTION FONCTIONNEMENT - Recettes

С	F	А	0	s	R/O	Libellé	DM 2017 n°4	
77	01	7718			R	Autres produits exceptionnels Gestion	81 149,52	
	Total chapitre 77				81 149,52			
	MONTANT TOTAL DES RECETTES FONCTIONNEMENT				81 149,52			

SECTION INVESTISSEMENT - Recettes

С	F	Α	0	S	R/O	Libellé	DM 2017 n°4
10	01	10222			R	FCTVA	455 871,13
	Total chapitre 10					455 871,13	
16	816	1641			R	Emprunts	-455 871,13
	Total chapitre 16					-455 871,13	
MONTANT TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT				0,00			

BUDGET ANNEXE TRES HAUT DEBIT 2017 - RECAPITULATIF

	Budget pri + restes à re + DM 20 + DM 2 + DM 2	éaliser 2016 017 - n°1 017 n°2	DM 20	17 n°4	Budget global 2017	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 725 042,61	1 725 042,61	81 149,52	81 149,52	1 806 192,13	1 806 192,13
Investissement	5 068 669,47	5 068 669,47	0,00	0,00	5 068 669,47	5 068 669,47
Total	6 793 712,08	6 793 712,08	81 149,52	81 149,52	6 874 861,60	6 874 861,60
Différence	0,0	00	0,00		0,00	

Abréviations utilisées dans le projet de décision modificative :
- C : Chapitre - F : Fonction - A : Article - O : Opération - S : Service - R/O : Réel ou Ordre

Le Président

Précise:

- Qu'il appartient au Comité Syndical d'en débattre, d'en délibérer et, si sa décision est favorable, de donner pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, procède au vote par chapitre :

• **Approuve**, à l'unanimité, les dépenses de fonctionnement de la décision modificative n°4 du budget annexe Très Haut Débit 2017, telles que proposées :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 67:

60 pour 0 contre 0 abstention

Les dépenses de fonctionnement de la décision modificative n°4 du budget annexe Très Haut Débit 2017 sont approuvées.

• **Approuve**, à l'unanimité, les recettes de fonctionnement de la décision modificative n°4 du budget annexe Très Haut Débit 2017, telles que proposées :

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 77:

60 pour 0 contre 0 abstention

Les recettes de fonctionnement de la décision modificative n°4 du budget annexe Très Haut Débit 2017 sont approuvées.

• **Approuve**, à l'unanimité, les recettes d'investissement de la décision modificative n°4 du budget annexe Très Haut Débit 2017, telles que proposées :

Recettes d'investissement:

Chapitre 10:

60 pour

0 contre

0 abstention

Chapitre 16:

60 pour 0 contre 0 abstention

Les recettes d'investissement de la décision modificative n°4 du budget annexe Très Haut Débit 2017 sont approuvées.

• En conséquence, l'intégralité de la décision modificative n°4 du budget annexe Très Haut Débit 2017, telle que présentée, est approuvée, à l'unanimité, par le Comité Syndical qui donne également pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application des articles L.5721-4 et L.3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont tous les membres présents signé au registre.